

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 2 février 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

PRÉSENCES :

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibeault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2015-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédits (dépenses);
- 6) Dépôt liste des arriérés de taxes au 29 janvier 2015-avis de vente d'immeubles;
- 7) Membranes fin de vie;
- 8) Projet de loisir intermunicipal An 1;
- 9) Adoption du projet de règlement numéro 2014-10 modifiant le plan d'urbanisme 2008-06;
- 10) Adoption du projet de règlement numéro 2014-11 modifiant le règlement zonage numéro 2008-07;
- 11) Investissez (92\$) pour chacun des 46 jeunes fréquentant votre école;
- 12) Résolution d'appui pour le Club des VTT;
- 13) Avocat Jean-Jacques Ouellet;
- 14) Ceux ou celle intéressés à la concordance du schéma d'aménagement de Saint-Adelme
réunion le 4 février prochain à 9h a.m.;
- 15) Pacte rural 9 février à 19h;
- 16) Varia a)
- 17) Période de questions;
- 18) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2015-12

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil n'ont pas pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2015 qui ne leur a pas été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture du procès-verbal, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2015-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par la conseillère Jeannot Marquis et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-deux mille quatre cent trente-cinq et dix-sept cents (62 435.17\$) et les salaires payés au montant de huit milles cinq cent cinquante et trente-cinq cents. (8 550.35\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq et cinquante-deux cents (70 985.52\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2015-14

DÉPÔT LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES AU 29 JANVIER 2015-AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de prendre acte du dépôt de la liste des arriérés de taxes au 29 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION#2015-15

MEMBRANES FIN DE VIE

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'accepter la soumission h2O Innovation Inc. pour le changement des quatre membranes au montant de 6 179.91.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-16

PROJET DE LOISIR INTERMUNICIPAL AN 1

CONSIDÉRANT, l'importance du loisir pour la vitalité des municipalités;

CONSIDÉRANT, le manque de ressources humaines et financières pour animer le milieu et l'essoufflement des bénévoles;

CONSIDÉRANT, que la municipalité de Saint-Adelme reconnaît l'importance de travailler conjointement avec les municipalités de Sainte-Félicité et de St-Jean de Cherboung pour la mise en place du loisir intermunicipal et l'embauche d'une ressource afin de dynamiser les milieux;

CONSIDÉRANT, les expériences inspirantes et les retombés positives des projets similaires dans d'autres régions du Québec (ex. : Kamouraska, Sorel) et qu'un soutien professionnel est offert pour l'élaboration et le suivi du projet par une conseillère en développement rural de la MRC de La

Matanie, une conseillère en loisir de l'Unité régionale du Sport et du Loisir du BSL et l'agente de concertation en Saines Habitudes de Vie de la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT, que les trois conseils municipaux ont confirmé leur intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal et qu'un comité formé d'élus et de bénévoles ont amorcé une première réflexion collective :

Le projet doit permettre de:

- créer un réseau intermunicipal en loisir, ainsi qu'un sentiment d'appartenance à ce réseau;
- favoriser la prise en charge du loisir par le milieu;
- transformer des activités municipales en activités intermunicipales;
- bonifier l'offre en loisir pour toutes les tranches d'âges;
- maximiser l'utilisation des infrastructures des municipalités;
- développer de nouvelles activités intermunicipales.

Le projet devra respecter les conditions de succès :

- Bien connaître les besoins en loisirs et identifier ceux qui sont compatibles et qui permettraient de travailler ensemble.
- Créer un comité de travail en loisir intermunicipal pour mettre en place le projet. Ce comité devra être formé des représentants de chaque municipalité.
 - **Son rôle** : identifier les besoins, élaborer une planification claire, des objectifs à travailler et les échéances à respecter. Clarifier les rôles et responsabilités de chacun, déterminer le coût du projet et le partage des coûts. Effectuer le suivi du projet et de la ressource.
- Maintenir et renforcer l'implication bénévole.
- Effectuer une recherche de partenaires financiers.

CONSIDÉRANT, que le projet de loisir intermunicipal implique un changement de pratique notable, que les bénévoles et les élus impliqués doivent adopter une *pensée et agir collectivement* et que la première année est déterminante;

CONSIDÉRANT, qu'il est primordial de donner des bases solides à ce projet pour en assurer la pérennité et que la participation des milieux pour les années subséquentes se fera en fonction des résultats de la première année;

CONSIDÉRANT que pour assurer la pérennité du projet et des retombés positives dans les trois municipalités, il est nécessaire de faire une projection sur trois ans;

CONSIDÉRANT, la capacité financière limitée des municipalités, des demandes de financement seront déposées au Pacte rural, auprès du comité saines Habitudes de vie et de la Caisse Desjardins de La Matanie afin de limiter la participation financière des municipalités pour cette première année.

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Adelme confirme son intérêt à participer au développement du loisir intermunicipal conjointement avec les municipalités de Sainte-Félicité et de St-Jean-de-Cherbourg. De plus, en cas de besoin, elle s'engage pour la première année du projet à participer financièrement pour un montant maximum de 2000,00\$ (conditionnellement à la confirmation des autres partenaires financiers).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-10 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-06

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-1 9.1)*, la municipalité de Saint-Adelme a adopté le Règlement de zonage portant numéro 2008-06 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2014-10 **soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2008-06 pour l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Adelme afin de rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GRILLE DE COMPATIBILITÉ

1. La grille de compatibilité à l'article 3.10 est modifiée à l'intersection de la colonne « Multifonctionnelle » et de la ligne « Commerce de gros et entreposage » par l'ajout d'un cercle « ○ » ;
2. L'article 3.1 est modifié, à la section de tableau « Affectation multifonctionnelle », par l'ajout de la ligne qui suit :

6- Commerce de gros et entreposage

• Services municipaux d'entreposage de matériel roulant seulement ; mécanique et réparation exclues.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2008-06 pour l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-18

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-07

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-1 9.1)*, la municipalité de Saint-Adelme a adopté le Règlement de zonage portant numéro 2008-07 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité modifie son plan d'urbanisme pour rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2014-11 **soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme afin de rendre les usages reliés aux travaux municipaux compatibles, sous certaines conditions, avec l'affectation multifonctionnelle.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 1, intitulée « Grille des spécifications », du *Règlement numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme est modifiée afin d'ajouter le chiffre « 27 » à l'intersection de la ligne « Autre usages permis » et de la colonne « 24-C », et la note « 27. Entreposage municipal de matériel roulant » dans la colonne « Notes » ;

ARTICLE 3 NOTES

L'annexe 2, intitulée « Notes », du *Règlement numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme est modifiée afin d'ajouter la note « 27. » telle que suit :

27. Service d'entreposage de matériel roulant, municipal seulement, excluant l'entretien et la réparation.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2008-07* de la Municipalité de Saint-Adelme demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-19

INVESTISSEZ (92\$) 2\$ POUR CHACUN DES 46 JEUNES FRÉQUENTANT VOTRE ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE, les journées de la persévérance scolaire sont offertes depuis 5 ans dans la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE, cette année le comité persévérance scolaire organise un spectacle d'envergure pour toutes les écoles de la Matanie;

CONSIDÉRANT QU'un événement haut en couleur mêlant multimédia, sons, lumières et performance de l'art du cirque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis d'agir positivement à la réussite scolaire des jeunes de notre région en investissant 92\$ pour l'ensemble des 46 jeunes fréquentant l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-20

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE CLUB DES VTT

CONSIDÉRANT QUE, le club « Les Coyotes de la Matanie » lors d'une rencontre avec le président Monsieur Roger Bouchard le 29 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE, la demande présentée par le Club pour obtenir l'autorisation de circuler en véhicules tout-terrains sur le parcours des sentiers hivernaux des motoneigistes;

CONSIDÉRANT QUE, la demande de l'organisme à l'effet d'obtenir un droit de passage pour que les véhicules tout-terrains traverse le 6^e Rang Ouest, afin d'avoir accès au Relais de Saint-Adelme et traverser la rue Principale au 255 rue Principale;

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu d'autoriser les véhicules tout-terrains à traverser les routes municipales aux endroits indiqués ci-dessus, le tout conditionnellement au respect des règles de civismes et de sécurité de la part des utilisateurs du circuit;

D'exiger que la signalisation requise soit installée aux endroits requis et entretenue par l'organisme;

D'autoriser la circulation des véhicules tout-terrains sur les parcours des sentiers des motoneigistes déjà établis par un tracé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelme, en autant que toutes les autorisations requises soient obtenues des parties concernées et que les lois et règlements se rattachant à cette activité soient respectés sur les sentiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Les membres du conseil tiennent à adresser un mot de remerciement spécial à Maître Jean-Jacques Ouellet pour le travail remarquable à titre gratuit pour la Municipalité de Saint-Adelme.

Le maire invite les membres du conseil municipal ceux et celle intéressés à la concordance du schéma d'aménagement de Saint-Adelme réunion le 4 février prochain à 9h a.m.

Le maire invite les citoyens et les citoyennes à une consultation, afin de mettre à jour son plan de développement et consulter la population sur ses besoins afin de travailler à l'atteinte d'objectifs communs et d'une vision mobilisatrice. Quand? Lundi 9 février où? Au centre municipal .

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION#2015-20 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 février 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.